



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité

DEMANDE DE CHASSE PARTICULIERE

(HORS PIGEON RAMIER)

La chasse particulière est une mesure administrative de destruction d'animaux d'espèces non domestiques qui peut être ordonnée pour prévenir des dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés. Elle peut concerner toutes les espèces non domestiques à l'origine de nuisances, à l'exception des espèces protégées. Des chasses particulières peuvent être ordonnées afin de régler des difficultés ponctuelles pour lesquelles les battues ne sont pas appropriées. Elles sont conduites sous la direction technique du lieutenant de louveterie territorialement compétent.

Référence : article L 427-6 du code de l'environnement

à adresser à la DDT de la Vienne soit par courriel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr soit par courrier : 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 POITIERS CEDEX

Je soussigné (nom – prénom) :

Adresse :

Code Postal/ Commune :

.....
.....
.....

(écrire lisiblement – de préférence en majuscules)

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de *(cocher une des cases ci-dessous)* :

- Propriétaire Ayant-droit Exploitant agricole
 Détenteur du droit de chasse Lieutenant de louveterie

Sollicite l'autorisation de détruire des animaux d'espèces non domestiques sur la commune de *(UNE SEULE COMMUNE PAR DEMANDE)* au(x) lieudit(s)
qui sont à l'origine des dégâts précisés dans le tableau ci-dessous **(à renseigner obligatoirement)** :

Dégâts sur culture (ex : maïs, blé, tournesol, melon, sorgho...)			Dégâts sur animaux d'élevage (ex : ovin, élevage volailles, basse-cour, ...)			Dégâts sur autres biens ou visant la sécurité publique (ex : isolant, talus, jardin...)	
Culture	Surface détruite ou menacée (are)	Préjudice estimé (en €)	Espèce	Nombre d'animaux blessés ou tués	Préjudice estimé (en €)	Catégorie	Préjudice estimé (en €)

Espèce(s) concernée(s) par la demande *(une seule espèce par demande)* :

- Blaireau Lapin de garenne Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde

Modalité de destruction *(cocher une seule case)* : Tirs à poste fixe Piégeage Déterrage Furetage

Cas particulier du pigeon ramier : Les demandes de chasses particulières doivent être effectuées par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/chasses_particulieres_pigeons_ramiers A défaut d'accès à la téléprocédure, elles peuvent être adressées à la DDT via le formulaire « Demande de chasse particulière aux pigeons ramiers » téléchargeable sur le même site à la rubrique « Chasse : formulaires et démarches en ligne ».

Intervenants (nom, prénom) qui doivent détenir le permis de chasser validé pour la saison en cours (en cas de destruction par tir) ou un agrément de piégeur (en cas de destruction par piégeage) - *dans le cas d'un grand nombre d'intervenants, joindre une feuille annexe* :

NOM Prénom	N° d'agrément de piégeur (obligatoire en cas de piégeage)	N° de permis (<i>facultatif</i>)

J'atteste sur l'honneur que les territoires concernés par ma demande sont en dehors de la réserve de chasse et de faune sauvage et, pour les demandes de destruction à tir, qu'ils sont situés à plus de 150 mètres des habitations.

Je m'engage à transmettre à la DDT de la Vienne un bilan des destructions, même en cas de bilan nul, dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de la validité de l'autorisation de destruction.

Fait à le/...../.....

signature

AVIS DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE

FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

Fait à, le

NOM Prénom.....

Signature

Le lieutenant de louveterie est chargé de la direction technique des opérations de destruction. Il doit veiller au respect des modalités figurant dans l'arrêté autorisant ces opérations.

AVIS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

Fait à, le

Signature